

Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 21 septembre 2022, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

Nom de l'élu(e) :

AUSLENDER JEROME

Fonction :

Adjoint aux affaires européennes et relations internationales,
Vie universitaire et étudiante

Objet du déplacement :

Organisation du LAB Mobilité du RIVM lors du sommet européen de la Mobilité Durable POLIS et Rencontre avec Michelin Suisse

Date(s) : 26 AU 29 Novembre 2024

Destination : KARLSRUHE (ALLEMAGNE) et FRIBOURG (SUISSE)

Moyen de transport : Train

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

A Clermont-Ferrand le 17 Octobre 2024

Le Maire


Olivier BIANCHI